

**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTAINE LES GRES**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U en date du 30 Janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2018 instituant un droit de préemption urbain ;

Vu le plan ci-annexé ;

ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FONTAINE-LES-GRES est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du droit de préemption urbain a été reporté sur le plan annexé au dossier de PLU.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'AUBE.

*Fait à FONTAINE LES GRES le 31 Janvier 2018*

